

RÉSOLUTION NUMÉRO \_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION RÉAFFIRMANT LA FONCTION DE SÉCURITÉ  
PUBLIQUE DE L'APPLICATION DE LA LOI LOCALE.**

ENTENDU QUE la Ville d'Iowa City consacre des ressources à l'application de la loi dans le but d'assurer la sécurité de toutes les personnes qui résident ou visitent notre communauté ; et

ENTENDU QUE le pouvoir de réglementer l'immigration est exclusif au gouvernement fédéral et que l'application de la loi relative à l'immigration est une fonction du gouvernement fédéral qui est actuellement dévolue à l'ICE (le service américain de contrôle de l'immigration et des douanes) du Département de la sécurité intérieure ; et

ENTENDU QU'aucune loi fédérale n'oblige la police locale à participer à l'application de la loi fédérale relative à l'immigration et qu'une telle exigence soulèverait d'importants problèmes anti-réquisition en vertu du dixième amendement à la Constitution des États-Unis ; et

ENTENDU QUE, aussi longtemps que la Ville s'en souviendra, le service de police de l'Iowa City n'a pas participé à l'application de la loi fédérale relative à l'immigration ; et,

ENTENDU QUE toute perception selon laquelle la police locale est impliquée dans l'application de la loi relative à l'immigration va miner les relations tissées entre la police et la collectivité au fil des ans et compromettre ainsi la capacité de la police à assurer la sécurité de la collectivité ; et,

ENTENDU QU'il est essentiel pour la sécurité publique que toute personne, quel que soit son statut d'immigrant, victime ou témoin d'un crime, se sente à l'aise pour signaler des crimes ou pour aider à l'enquête sur des crimes.

QU'IL SOIT RÉSOLU EN CONSÉQUENCE QUE, PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE IOWA CITY, DANS L'ÉTAT DE L'IOWA :

1. Sauf dans la mesure où cela est nécessaire pour la sécurité publique, tel que déterminé par le chef de police ou son représentant, ou tel que l'exige la loi de l'État ou la loi fédérale, le service de police d'Iowa City n'entreprendra aucune action en vue de détecter la présence de personnes sans papiers ou ne consacrera aucune ressource publique à l'application de la loi fédérale relative à l'immigration.

2. La présente résolution traite de l'utilisation discrétionnaire des ressources légales de la ville et :

(i) n'interdit ou ne restreint de quelque manière que ce soit un fonctionnaire ou un employé de la Ville d'Iowa City d'envoyer à l'ICE des informations concernant la citoyenneté ou le statut d'immigrant, légal ou illégal, d'une personne (8 U.S. C. Section 1373) ;

(ii) n'affecte ni ne limite l'application de la loi fédérale relative à l'immigration par les autorités fédérales dans la ville d'Iowa City ;

(iii) n'affecte ni ne limite le Programme d'application prioritaire de l'ICE (appelé antérieurement communautés sécuritaires), dans lequel toutes les empreintes

digitales d'adultes arrêtés ou de jeunes détenus pour un crime autre qu'un simple délit sont automatiquement incluses dans le système fédéral d'identification des empreintes digitales et contre vérifiées dans la base de données de l'ICE, de sorte que l'ICE soit informé de son arrestation et de sa détention dans la prison ; ou

(iv) n'approuve ni n'encourage, de quelque manière que ce soit, la violation de la loi fédérale, ce qui constitue un crime pour quiconque alors « qu'il a connaissance du fait qu'un étranger soit venu, soit entré ou demeure aux États-Unis en violation de la loi, le fait qu'il cache, abrite ou protège de la détection cet étranger, dans n'importe quel endroit, y compris dans tout bâtiment ou tout moyen de transport ». (8 U.S.C. Section 1324)

Adoptée et approuvée le \_\_\_\_\_ 20\_\_ .

\_\_\_\_\_  
LE MAIRE

Approuvée par

ATTESTÉ : \_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE MUNICIPAL

\_\_\_\_\_  
Le bureau du procureur de la ville